

**MOBILISATION DU 6 JUIN 2023**

A la DDFiP 40 :

<b>Taux de la DDFIP</b>	<b>11,50 %</b>
Catégorie C	17,70 %
Catégorie B	11,48 %
Catégorie A	4,69 %
Catégorie A+	5,00 %



Direction	3,37 %
SIP-SIE-CDIF	22,47 %
SIE-SIP/SIE-PRS	9,09 %
Trésoreries, SGC	9,62 %
Brigades, BCR,PCE,PCRP	10,81 %
SPF	15,38 %

**FORMATION PROFESSIONNELLE : FAUX DEPART**

Lors du CSAR du 16 mai dernier, les organisations syndicales représentatives (Solidaires finances Publiques, CGT finances publiques, F.O.-DGFIP et CFDT/CFTC ) ont quitté la séance en appelant à une profonde transformation de la forme et du contenu du dialogue social à la DGFIP.

Bien qu'extrêmement attaché à la formation professionnelle, pour F.O., le groupe de travail d'aujourd'hui est malheureusement emblématique des pratiques habituelles avec l'examen non officiellement annoncé d'un bilan datant de deux ans et la présentation de dispositifs déjà entrés en vigueur.

Dans la continuité et en toute cohérence, F.O.-DGFIP n'a donc pas participé au GT Formation Professionnelle convoqué ce 23 mai.

Pour F.O.-DGFIP, les urgences sont ailleurs :

- la sécurité des agents
- la revalorisation des régimes indemnitaires
- l'Intelligence Artificielle, la dématérialisation et leurs impacts sur l'exercice des missions et les conditions de vie au travail des agents

**FORMATION SPECIALISEE DU CSA : UNE PREMIERE SOUS LES CONTRAINTES DE LA DGAFP**

Cette première réunion de la Formation Spécialisée (FS) du Comité Social d'Administration Ministériel (CSA-M), s'est déroulée sous la présidence de Monsieur CANTIN, secrétaire général adjoint du ministère. L'ordre du jour était le suivant :

- ✓ Projet de règlement intérieur,
- ✓ Point d'information relatif au Budget SSCT de 2023,
- ✓ Les conseils médicaux.

Le président a précisé que l'agenda avait été revu la semaine précédente afin de répondre aux priorités annoncées par les fédérations dans leur courrier au ministre sur le dialogue social.

Il a souhaité la bienvenue à tous les représentants de cette nouvelle instance, instance importante de la politique ministérielle de santé, sécurité et conditions de travail.

F.O Finances a rappelé dans sa liminaire (voir ci-après), le contexte particulier dans lequel se tenait cette instance, après de longs mois d'interruption du dialogue social. La disparition des CHSCT, décidée par la loi de la transformation de la fonction publique d'août 2019, est un contre sens préjudiciable à la santé des agents.

Par ailleurs, la fédération dénonce les conditions de mise en place des CSA et des FS, notamment la diminution des droits syndicaux et l'absence pendant de longs mois de directive de la DGAFP : pas de règlement intérieur type, encore moins de circulaire d'application.

F.O Finances attend des actes concrets afin de s'engager dans un dialogue social constructif.

### *Projet de règlement intérieur*

Un projet de règlement intérieur (RI) du CSA-M a été présenté à cette réunion. Il est conforme au règlement intérieur type de la DGAFP, soumis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'État de février.

L'ensemble des RI (ministériel, réseau et de proximité) sera présenté en FS pour avis, puis discuté et examiné dans les instances concernées.

Les RI des CT et des CHSCT ont été fusionnés en un RI unique de fonctionnement des CSA structuré en 3 chapitres :

dispositions communes, dispositions spécifiques au CSA, dispositions spécifiques à la formation spécialisée.

Les dispositions spécifiques existantes des RI types des CT et des CHSCT ont été maintenues dès lors qu'elles n'étaient pas contraires à la nouvelle réglementation et notamment :

- ✓ l'envoi des documents en même temps que l'ordre du jour (15 jours avant la séance), et au plus tard 8 jours avant (art 3 du RI), ce dernier délai étant seul prévu par le décret (art 88),
- ✓ la tenue d'une nouvelle réunion dans le délai maximal de quinze jours suivant celle au cours de laquelle le quorum n'a pas été atteint (art 9- pas de délai réglementaire) ;
- ✓ les modalités de fonctionnement des groupes de travail (section 4) ;
- ✓ la réalisation d'enquêtes autres que celles obligatoires, notamment en cas de suicide ou de tentatives de suicide, sur décision de la majorité des représentants du personnel, art. 43.

Certaines dispositions ont été modifiées pour être mises en conformité avec les dispositions du décret du 20 novembre 2020, notamment :

- ✓ le nombre minimum de réunions : 2 pour le CSA, art. 26 et 1 pour la FS, sachant que la mention d'une tenue de réunion « chaque fois que les circonstances l'exigent » est maintenue pour la FS (art. 34 du RI) ;
- ✓ la tenue d'une réunion de l'assemblée plénière à la demande écrite de la moitié des représentants titulaires du personnel art. 26.

Par ailleurs, la présence de l'animateur de la politique ministérielle de prévention à la FS est prévue lorsque sont débattues la note d'orientation, les actions de formation ou le financement des mesures de prévention, en cohérence avec leur nouvelle doctrine d'emploi (art. 36 du RI).

Le secrétariat de la FS sera assuré par un agent désigné par la direction auprès de laquelle est placée l'instance.

Le pouvoir d'évocation en CSA des questions relevant d'une consultation obligatoire de la FS est mentionné à l'art. 25 du projet de RI, lequel précise que dans ce cas, l'avis est rendu à la majorité des membres.

La section 5 précise les facilités spécifiques accordées aux membres de la FS. Ils peuvent bénéficier d'ASA contingentées prévues par l'arrêté ministériel du 15 juin 2022, en fonction du nombre d'agents couverts.

**FO** Finances dénonce la suppression de l'abondement annuel accordé aux représentants en CHSCT, qui n'est absolument pas compensé par cet arrêté.

L'ensemble des fédérations a adopté un avis lu en séance, qui dénonce la volonté du gouvernement de réduire les droits syndicaux et les possibilités d'action des représentants du personnel.

Pour exercer leurs prérogatives, pour pouvoir porter la parole des agents, les fédérations ont besoin d'une dotation supplémentaire de droits conséquents.

La seule « avancée » est le fait d'avoir maintenu la prise en charge des frais de déplacement pour les suppléants en FS. Cette avancée est quand même somme toute relative quand nous voyons disparaître la totalité des droits attachés aux CAP locales ainsi que les droits à préparations supplémentaires.

Il faut que ce droit de convocation et de prise en charges des frais des suppléants soient étendues aux élus des CSA et CAP.

**FO** Finances interviendra de nouveau prochainement sur ce point auprès des ministres.

### *Les Conseils médicaux*

Suite à la parution d'une FAQ en avril, précisant les modalités de désignation des représentants du personnel dans les conseils médicaux, l'ensemble des fédérations a dénoncé cette procédure complexe et chronophage d'appel à candidature gérée par l'administration et aboutissant à nier la représentativité des élections de décembre 2022.

Pour rappel, afin de constituer cette liste de 15 agents, les représentants du personnel élus en qualité de titulaire au Comité Social élisent, au scrutin nominal à un tour, pour la durée du mandat. Le nombre de voix obtenu par chacun des candidats élus détermine l'ordre selon lequel il est fait appel à eux pour siéger en séance.

**FO** Finances a également saisi sa fédération générale des fonctionnaires sur ce point.

Dans l'attente, nous avons demandé, a minima, un desserrement du calendrier, afin de laisser le temps aux syndicats de trouver des militants prêts à représenter les collègues dans ces instances.

Cette première Formation Spécialisée ministérielle a marqué la reprise du dialogue social. Les sujets abordés RI et conseils médicaux illustrent bien la mainmise de la DGAFP sur le ministère. Comment parler de dialogue social ministériel constructif, quand la fonction publique impose un cadre contraint et limite toute adaptation ?